
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

PERMIS DE STATIONNEMENT

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
INSTALLATION D'UNE BASE DE VIE ET STOKAGE DE MATERIEL
PASSERELLE DE LA BIEVRE
DU LUNDI 23 FEVRIER AU VENDREDI 29 MAI 2026.**

La Maire de la commune de Fresnes,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-2 et L. 2213-3 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L.113-2 ;

Vu le code de la route notamment son article R. 417-10 ;

Vu la délibération n°2025-122 en date du 18 décembre 2025 modifiant les tarifs des redevances d'occupation du domaine public communal ;

Vu la demande de la société ETANDEX en date du 2 février 2026 ;

Considérant qu'afin de permettre, à la société ETANDEX, d'effectuer des travaux de réfection de la passerelle de la Bièvre, il y a lieu d'installer une base de vie et de stockage de matériel, sur l'espace en dessous de la passerelle, au croisement de l'Avenue Paul Vaillant Couturier et l'allée de la Résidence à Fresnes, et afin de garantir la sécurité des piétons et des automobilistes pendant le déroulement de cette opération, il est nécessaire de réglementer le stationnement en conséquence ;

ARRÊTE :

Article 1 : Du lundi 23 février au vendredi 29 mai 2026 inclus, il est autorisé, à la société ETANDEX d'effectuer des travaux de réfection de la passerelle de la Bièvre, sur l'espace en dessous de la passerelle, au croisement de l'Avenue Paul Vaillant Couturier et l'allée de la Résidence à Fresnes.

Article 2 : Le stationnement sera interdit derrière le Marché Sud à proximité de l'accès Sud de la passerelle de la Bièvre, ainsi que les trois emplacements à côté des bornes d'apports volontaires situées devant le Marché Sud.

Article 3 : L'accès piétons et vélos à la passerelle de la Bièvre sera interdit au public, sauf services.

Article 4 : Toute la signalisation et le balisage nécessaires sera réalisé par l'entreprise en charge des travaux y compris en pré signalisation de jour comme de nuit, toutes les dispositions visées à l'article précédent. L'arrêté municipal sera affiché sur les lieux au minimum 48 h avant le démarrage des travaux.

Article 5 : Les véhicules en stationnement irrégulier feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat du véhicule pour la mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R. 417-10 du code de la route.

Article 6 : Toute modification des emprises constatée par les services de la Ville, fera l'objet d'une nouvelle permission de voirie.

Article 7 : L'autorisation sera annulée de plein droit, si les permissionnaires n'en font pas usage dans le délai indiqué ci-dessus.

Article 8 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 9 : Toute dégradation du domaine public entraînera de la part des permissionnaires une remise en état aux frais de celles-ci, qui fera l'objet d'un contrôle et d'une réception par les services techniques municipaux.

Article 10 : La présente autorisation est accordée à titre gracieux.

Article 11 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de son affichage (ou de sa notification).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 13 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Madame la Commissaire divisionnaire de police de L'Hay-les-Roses,
- Monsieur le Capitaine des sapeurs pompiers,
- Monsieur le Directeur d'Unité du poste de police de la ville de Fresnes,
- Madame la Directrice générale des services,
- Monsieur le Directeur général adjoint des services techniques de la Ville,
- Monsieur le Directeur du pôle cadre de vie,
- Monsieur le Directeur de la société ETANDEX, 2 Avenue du Pacifique, 91940 LES ULIS,

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément aux dispositions de l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Fresnes, le 11 février 2026

La Maire,

Marie CHAVANON